



PLAN D'ACCESSIBILITÉ 2024-2027

GÉNÉRALITÉS

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'accessibilité*, Transport Matte Ltée et Hervé Matte et Fils inc. s'engagent à contribuer à la volonté du gouvernement fédéral d'identifier, de prévenir et de limiter les obstacles à l'accessibilité au cours des prochaines années. Nous souhaitons ainsi que nos employés et les intervenants ayant accès à nos installations aient la meilleure expérience possible.

Nous savons que la création d'un environnement exempt d'obstacles prend du temps et nous sommes engagés à l'identification, au retrait et à la prévention des obstacles sur une base continue. Transport Matte Ltée et Hervé Matte et Fils inc. s'appuieront sur les efforts que nous déployons déjà lors de l'élaboration de notre plan d'accessibilité initial, tel qu'exigé par la *Loi canadienne sur l'accessibilité*. Ce plan d'accessibilité guidera notre organisation dans l'atteinte de nos engagements en matière d'accessibilité et dans la création d'une culture de confiance en l'accessibilité.

Pour y arriver, il est important de reconnaître et de comprendre les besoins des personnes handicapées. C'est pour cette raison que ce plan a été élaboré en consultation avec les employés qui s'identifient comme handicapés par le biais d'entrevues personne à personne. Des organisations externes qui viennent en aide à des personnes handicapées ont également été consultées dans le cadre de l'élaboration de ce plan.

RÉTROACTION – VOTRE OPINION

Transport Matte Ltée et Hervé Matte et Fils inc. apprécie la rétroaction sur notre plan d'accessibilité de la part du public, des employés et de nos partenaires. Cette rétroaction est précieuse pour nous parce qu'elle nous aide à faire tomber les obstacles à l'accessibilité et à bâtir sur notre engagement à l'égard de l'accessibilité et de l'inclusion.

Si vous avez des questions ou de la rétroaction, veuillez utiliser l'une des méthodes de contact ci-dessous. Nous répondrons à toute rétroaction de façon diligente. Si vous avez besoin de soutien pour faire part de votre rétroaction, faites-nous le savoir et nous ferons de notre mieux pour vous accommoder.

Contact : Mme Mélanie Matte, vice-présidente, DRH

Adresse : 487 rue Pagé, Donnacona, Québec, G3M 1W6

Courriel : mmatte@transportmatte.com

Téléphone : 418-285-0777

Site web : www.transportmatte.com

ÉNONCÉ D'ENGAGEMENT

Chez Transport Matte Ltée et Hervé Matte et Fils inc., nous sommes engagés à faire en sorte que notre organisation et les services que nous offrons soient accessibles à tous, incluant les personnes handicapées. Tous les Canadiens ont le droit de bénéficier de nos services en toute équité et ceux et celles qui travaillent avec nous ont le droit de s'acquitter de leurs tâches de travail dans un environnement exempt d'obstacles.

MISE À JOUR ET RAPPORTS SUR NOTRE PLAN

Tel qu'exigé par la Loi canadienne sur l'accessibilité, nous publierons chaque année un rapport de situation qui mesure nos progrès quant à nos engagements. Nous passerons également en revue et mettrons à jour notre plan d'accessibilité tous les trois ans. Les rapports de progression et les mises à jour de notre plan d'accessibilité seront guidés par des consultations auprès de personnes handicapées et/ou d'organismes.

EMPLOI

Le domaine « emploi » voit à s'assurer que les candidats et les employés handicapés et les personnes qui font face à des obstacles obtiennent du soutien tout au long de leur cycle d'emploi.

Obstacle #1 :

Notre entreprise est en concurrence pour obtenir des employés et, en ce moment, nous n'attirons pas suffisamment de candidats provenant de groupes sous-représentés comme les personnes handicapées.

Actions :

- ✓ Améliorer la section Carrières de notre site Web pour accroître la visibilité des divers types d'emplois qui s'offrent aux personnes handicapées dans le secteur du camionnage, en mettant en lumière notre engagement à les inclure dans notre équipe.
- ✓ Éduquer le département des ressources humaines sur l'accessibilité et sur la manière dont ils peuvent s'assurer de mener un processus d'embauche, de sélection et d'accommodement exempt d'obstacles.
- ✓ Comparer les pratiques actuelles de recrutement, de sélection et d'intégration en entreprise avec les meilleures pratiques d'accessibilité au sein d'autres entreprises de camionnage et d'autres secteurs d'activité.

Obstacle #2 :

Il y aurait possibilité de mieux évaluer les accommodements disponibles selon les types d'emploi offerts au sein de l'entreprise afin d'élargir les possibilités d'accommodements et ainsi favoriser l'inclusion de personnes handicapées dans l'entreprise.

Actions :

- ✓ Offrir une formation au besoin qui aidera les gestionnaires à comprendre leurs responsabilités dans le processus d'accommodement et les guidera dans le soutien à leurs employés et la mise en place d'ajustements convenables au milieu de travail.
- ✓ Inclure cette tâche aux membres du comité de santé et sécurité de l'entreprise d'évaluer les options possibles lorsque requis permettant d'élargir les possibilités d'accommodement potentiels.

ENVIRONNEMENT BÂTI

Le domaine « environnement bâti » vise à assurer que les espaces de travail et l'environnement de travail soient accessibles à tous.

Obstacle #3 :

Il existe certains obstacles au niveau des bâtiments qui pourraient avoir pour effet d'en limiter ou complexifier l'accès par des personnes handicapées, employés ou visiteurs.

Actions :

- ✓ Une salle de bain accessible en chaise roulante au rez-de-chaussée a été ajoutée récemment lors de l'agrandissement du garage mécanique.
- ✓ Une évaluation sera effectuée afin d'évaluer quels sont les obstacles potentiels qui pourraient être corrigés afin d'améliorer l'accès aux personnes avec un handicap physique de pouvoir entrer dans nos bâtiments, en prenant en considération les besoins et la réalité de notre emplacement.

- ✓ Effectuer de la sensibilisation afin de s'assurer que l'accessibilité est considérée dans les acquisitions et rénovations d'immeubles futures.

Obstacle #4 :

L'éclairage dans l'ancien garage mécanique est désuet et peut devenir problématique pour certaines personnes.

Action :

- ✓ Un nouvel éclairage sera installé sous peu afin d'améliorer la visibilité pour les mécaniciens.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)

Les « technologies de l'information et des communications » sont différents outils utilisés pour envoyer, stocker, créer, partager ou échanger de l'information.

Obstacle #5 :

Manque de connaissances ou d'expérience concernant les dernières technologies d'accessibilité, qui évoluent constamment. Plusieurs sont à la disposition du personnel.

Actions :

- ✓ Offrir de la formation sur les plus récentes TIC accessibles et disponibles.
- ✓ Considérer les utilisateurs prévus lors de l'achat de logiciels ou autre technologie afin de s'assurer de leur accessibilité pour les futurs utilisateurs et que ces derniers sont bien formés sur leur utilisation.

COMMUNICATIONS AUTRES QUE LES TIC

Ce domaine exige que l'organisation donne un accès exempt d'obstacles au public, clients et employés à toutes les communications que l'entreprise produit pour ces auditoires.

Obstacle #6 :

L'entreprise n'a pas de procédure pour s'assurer que des formats alternatifs des communications qu'elle diffuse aux employés et autres intervenants soient disponibles et fournis dans des délais raisonnables lorsque requis.

Actions :

- ✓ Encourager le personnel à nous faire part des formats de supports qui répondent à leurs besoins.
- ✓ Identifier des fournisseurs de services étant en mesure de créer des formats alternatifs au besoin.

- ✓ Lorsqu'on nous en fait la demande, nous nous engageons à fournir ces formats alternatifs dès que possible et dans les délais indiqués dans le *Règlement canadien sur l'accessibilité*, soit imprimé en plus gros caractère, en braille, en format audio ou un format électronique qui est compatible avec une technologie adaptée, destinée à aider les personnes handicapées.

ACQUISITION DE BIENS, SERVICES ET INSTALLATIONS

Le domaine « acquisition (achat) de biens, services et installations » vise à s'assurer que l'accessibilité est prise en compte dès le début du processus d'achat.

Obstacle #7 :

Il n'existe aucune approche officielle pour s'assurer que les acquisitions de biens, de services et d'installations au sein de Transport Matte Ltée Ltée et Hervé Matte et Fils inc. tiennent compte des considérations liées à l'accessibilité.

Actions :

- ✓ Sensibiliser le personnel cadre afin de s'assurer que les considérations liées à l'accessibilité sont prises en compte dans les achats effectués par l'entreprise.
- ✓ Inclure des considérations d'accessibilité dans certains modèles de documents et contrats afin d'informer les fournisseurs externes et confirmer que les produits et services fournis seront conformes à la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.

CONCEPTION ET PRESTATION DE PROGRAMMES ET SERVICES

Lors de la conception et de la fourniture des programmes et services internes et externes de l'entreprise, des considérations d'accessibilité doivent faire partie du processus dès les premiers instants.

Obstacle #8 :

Il n'existe aucune approche officielle pour s'assurer que les programmes et procédures en place tiennent compte des considérations liées à l'accessibilité.

Actions :

- ✓ Consulter des personnes handicapées au sein de l'entreprise afin d'obtenir leur rétroaction quant aux pratiques de l'entreprise
- ✓ Sensibiliser et former au besoin les personnes dont c'est le rôle d'élaborer des programmes, procédés et procédures sur la *Loi canadienne sur l'accessibilité* et le *Règlement canadien sur l'accessibilité*.

TRANSPORT

Cette portion touche le transport de personnes et de biens. Les organisations sous réglementation du gouvernement fédéral doivent prendre en considération les obstacles à l'opération de leurs véhicules et procurer des accommodements aux employés qui les utilisent, au besoin.

Obstacle #9 :

Il existe des obstacles à l'accessibilité en emploi pour les chauffeurs présentant un handicap.

Actions :

- ✓ L'entreprise possède en inventaire le matériel nécessaire pour aider les camionneurs avec des problèmes de dextérité manuelle de pouvoir bien manipuler le volant du camion ainsi que les boyaux hydrauliques.
- ✓ L'entreprise possède maintenant des camions avec transmission automatique. Ces derniers sont distribués prioritairement aux chauffeurs ayant des problématiques aux genoux ou aux hanches, rendant la manipulation de la transmission manuelle difficile et douloureuse.
- ✓ Lorsque requis, nous pouvons offrir aux camionneurs ayant des difficultés à effectuer certaines tâches sur un type de transport, un poste sur un autre transport moins exigeant.
- ✓ Évaluer la possibilité de mettre en place d'autres mesures afin d'adapter le travail selon les besoins particuliers d'une personne handicapée, dans la mesure où les exigences de l'emploi et la loi le permettent.

CONSULTATIONS

Afin d'obtenir une meilleure compréhension des enjeux liés à l'accessibilité, Transport Matte Ltée Ltée et Hervé Matte et Fils inc. ont effectué des consultations.

D'une part, nous avons contacté les employés s'étant identifiés comme personne ayant un handicap ou vivant certaines difficultés dans le cadre de son emploi afin de participer à une rencontre. Des entrevues individuelles ont été menées avec chacune de ces personnes entre le mois de mars et le mois de mai 2024 (quatre personnes se sont manifestées) afin de mieux comprendre les enjeux et d'obtenir leur rétroaction quant aux pratiques actuelles et aux améliorations à apporter. Les rencontres se sont déroulées au siège social de l'entreprise.

Également, nous avons effectué des recherches concernant l'accessibilité en consultant plusieurs organismes et ressources disponibles en ligne, notamment par les associations suivantes :

- Office des personnes handicapées du Québec
- Association des personnes handicapées de Portneuf
- Accessibilité Portneuf

Nous demeurerons à l'affut de nouveaux témoignages de personnes en situation de handicap tout au long de la période couverte par ce plan afin de nous améliorer de façon continue.

DÉFINITIONS

Accessibilité :

Fait référence à la nécessité que les personnes handicapées soient prises en considération de façon intentionnelle et réfléchie lorsque des produits, des services et des installations sont conçus ou modifiés, de manière à ce qu'ils puissent être utilisés et appréciés par les personnes de toutes les capacités.

Obstacle :

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* définit la notion d'obstacle de la façon suivante : « Tout élément – notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique- qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissages ou de la communication ou des limitations fonctionnelles. »

Handicap :

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* définit la notion de handicap de la façon suivante : « Déficiência notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non, et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société ».

Mise-à-jour juin 2024